

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour les territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 8 juillet 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## **PROVINCE DE QUÉBEC** **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le douzième jour de juillet deux-mille-vingt-deux, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 36 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11748-07-2022 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11749-07-2022 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 a été courriellé à chacun des élus le 7 juillet dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11750-07-2022 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022:

Paiements : 31 761,37 \$

Factures : 12 458,37 \$

TOTAL : 44 219,74 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11751-07-2022 TNO

Mandat d'audit 31 décembre 2022 à MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur indépendant

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit nommer un auditeur indépendant pour vérifier les états financiers et la conformité du taux global de taxation des territoires non organisés de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme comptable MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, nomme comme auditeur indépendant la firme comptable MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour vérifier les états financiers et la conformité du taux global de taxation des territoires non organisés de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, au cout de 7 600,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11752-07-2022 TNO

Adoption du règlement numéro 2022-405 TNO *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-332 TNO Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2022-405 TNO intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-332 TNO Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC (TNO) présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE,

SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le règlement numéro 2022-405 TNO intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-332 TNO Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-405 TNO

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-332 TNO *Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé*

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2016, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2016-332 TNO intitulé *Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC (TNO) n'a effectué aucune opération financière dans ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC (TNO) juge opportun d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le 14 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le règlement suivant :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement numéro 2022-405 TNO s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-332 TNO Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé.*

#### ARTICLE 3 : ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2016-332 TNO intitulé *Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé.*

#### ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DOUZIÈME JOUR DE JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ni aucun commentaire.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARCEL SOUCY, il est résolu de lever la séance à 19 h 39.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_

